

LA PETITE FEUILLE VERTE N°101 (nouvelle série N°6. OCTOBRE 2012)

« La charité met sa joie dans la vérité »

L'ISLAM AU MIROIR DES VALEURS DEMOCRATIQUES [2]

Une procédure électorale démocratique ne garantit pas l'adoption par l'Islam des valeurs fondatrices de la démocratie : égalité des citoyens, égalité entre hommes et femmes, liberté de religion et d'opinion. Nous traitons ici la question de l'égalité, réservant la question de la liberté à la prochaine *Petite Feuille Verte*.

I – L'EGALITE ENTRE CITOYENS

« Vous êtes la meilleure des communautés suscitées parmi les hommes » (Coran 3, 110). Cette parole attribuée à Dieu par le Livre saint de l'islam justifie la supériorité des musulmans par rapport aux non musulmans. En tant que ressortissants d'un pays gouverné par l'islam, ces derniers ne bénéficient jamais de la plénitude des attributs liés à la citoyenneté (droits et devoirs), lesquels sont réservés à leurs compatriotes adeptes de la « vraie religion ».

Sur cette question, il convient de distinguer deux catégories de ressortissants : d'une part, les juifs et les chrétiens, d'autre part, les « sans religion ».

Les juifs et les chrétiens

Reconnus par le Coran comme ayant bénéficié d'Écritures révélées (la Torah et l'Évangile), ce qui leur vaut d'être appelés « gens du Livre »*, mais par ailleurs accusés d'en avoir falsifié une partie des contenus, les juifs et les chrétiens ne sont pas considérés comme les égaux des musulmans. Selon un ordre attribué à Dieu, il convient donc de les combattre « jusqu'à ce qu'ils paient directement le tribut, après s'être humiliés » (Coran 9, 29). De ce précepte découle la « protection » (*dhimma*, d'où le néologisme *dhimmitude*) qui leur est consentie - appliquée aussi aux sabéens et aux zoroastriens - moyennant le prélèvement d'un impôt spécial (*jizya*) et l'imposition de diverses servitudes. Celles-ci concernent tous les domaines de la vie (exercice public du culte, politique, service militaire, justice, travail, vie sociale, logement, etc.). Souvent vanté par les musulmans comme la preuve de la « tolérance » de l'islam, le statut juridique imposé aux *dhimmis* s'apparente à un contrat léonin, traduisant le résultat d'un rapport de forces entre deux parties inégales. C'est pourquoi il est plus exact de traduire *dhimma* par « protection-assujettissement ».

Théoriquement abolie par le sultan ottoman au XIX^e siècle sous la pression des nations européennes, la *dhimmitude* continue d'être appliquée, selon des modalités variables, sinon *de jure* du moins *de facto*, dans la plupart des pays où l'Islam est la religion officielle **. C'est pourquoi, à de rarissimes exceptions près, les juifs et les chrétiens ne peuvent jamais occuper des fonctions de décision dans les institutions publiques des États islamiques.

Les « sans-religion »

Il s'agit des ressortissants qui n'adhèrent à aucun des trois monothéismes, autrement dit des adeptes de religions païennes (hindouisme, bouddhisme, sikhisme, animisme, yézidisme, bahaïsme, etc.). Ces personnes ne bénéficient d'aucune reconnaissance légale et d'aucun droit dans les pays régis par l'Islam. Autrefois, elles étaient sommées de se convertir à l'islam, de quitter leur pays ou de subir la mort. Ceux qui font profession d'athéisme ne sont pas concernés par ces prescriptions, tout être humain ayant une identité religieuse du point de vue islamique. Le cas des athées et agnostiques relève donc de la liberté religieuse, thème qui sera traité dans la prochaine *Petite Feuille Verte*.

II – L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

« *Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevés ceux-ci au-dessus de celles-là* » (Coran 4, 38). Ce verset fonde une inégalité qui résulterait de la volonté souveraine du Créateur. La conception chrétienne des rapports entre hommes et femmes prend acte de leur différence et de leur complémentarité tout en affirmant leur égale dignité (égalité ne signifie pas similitude) en tant qu'êtres créés « *à l'image et à la ressemblance de Dieu* » (Gn 1, 27). Et s'il existe un déséquilibre dans leur relation, il résulte du péché originel (Gn 3, 16), réalité que le Coran ignore.

L'inégalité entre hommes et femmes dans l'Islam se traduit par des dispositions juridiques particulières et d'autant plus contraignantes qu'elles sont réputées émaner de Dieu. En voici quelques exemples :

La femme, même adulte, est considérée comme juridiquement mineure et donc placée sous la tutelle de l'homme qui lui est le plus proche (père, mari, oncle, fils) pour tous les actes importants de sa vie. Elle ne jouit donc d'aucune autonomie.

Elle ne peut hériter que la moitié de la part qui revient à l'homme. « *Dieu vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles* » (Coran 4, 11).

Elle ne peut témoigner seule devant la justice. « *Demandez le témoignage de deux témoins parmi vos hommes. Si vous ne trouvez pas deux hommes, choisissez un homme et deux femmes, parmi ceux que vous agréez comme témoins. Si l'une des deux femmes se trompe, l'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié* » (2, 282).

Dans le mariage, seule la femme est tenue à la fidélité puisque le mari a le droit d'épouser jusqu'à quatre femmes en même temps. « *Epousez les femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre, mais si vous craignez de n'être pas équitables envers celles-ci, alors une seule, ou les esclaves que vous possédez* » (4, 3).

En outre, l'épouse vit constamment sous la menace d'un châtement corporel (4, 34) ou d'une répudiation (4, 130), privilèges réservés au mari. Dans la pratique, elle est souvent traitée comme un être inférieur dont il faut se méfier, thème qui fera l'objet d'une *Petite Feuille Verte* ultérieure.

Si le concept d'égalité entre les êtres humains est étranger à la doctrine islamique, c'est que celle-ci ne puise pas aux mêmes sources que la culture occidentale, façonnée par l'Évangile.

Annie Laurent

* Contrairement à une formulation largement répandue, le christianisme ne peut être qualifié de « religion du Livre » (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 108). En outre, le Coran ne pouvant être considéré par les chrétiens comme faisant partie d'un patrimoine scripturaire commun avec les musulmans, la formule « les religions du Livre », qui englobe judaïsme, christianisme et islam, est trompeuse.

** Pour la situation dans chaque pays du Proche-Orient, cf. A. Laurent, *Les chrétiens d'Orient vont-ils disparaître ?* (Salvator, 2008, pp. 82-96).

VOUS SOUHAITEZ :

• **Recevoir ou faire bénéficier de la *Petite Feuille Verte* certaines de vos connaissances :** rien de plus facile ; pour cela, indiquez-nous votre adresse courriel et celles de vos amis.

• **Nous aider :** la réception de la *Petite Feuille Verte* est gratuite ; cela étant, sa conception comme sa diffusion entraînent de nombreux frais. Dès à présent, vous pouvez nous soutenir en adhérant à notre association CLARIFIER qui est notamment chargée de la rédaction, de la production et de la transmission de la *Petite Feuille Verte*.

• **Ne plus recevoir la *Petite Feuille Verte* :** indiquez-le nous par retour de courriel.

POUR TOUT CONTACT : contact@associationclarifier.fr